

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 10 JUILLET 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix juillet à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **M. Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 JUILLET 2024

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra LABONNE	Absente	
M. Philippe DESNANOT	Absent	
M. Gilles BUSSAC	Absent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Assistait également à la réunion : Mme Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

1. PRESENTATION PAR LA SOCIETE VALOREM D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE (INFORMATION)

En préambule de la réunion du Conseil municipal, le Maire remercie les participants pour leur présence et accueille la société VALOREM. Les représentants de VALOREM, Hugues SAURET, Chargé de Développement Territorial, et Loïc-Manuel BARRIOS-CUBILLO, chef de projet en charge du pilotage des études et du projet pour l'obtention des autorisations administratives, ont pour mission de présenter le projet d'agrivoltaïsme près du site Terega. Les propriétaires concernés par ce projet sont également présents pour que leurs avis soient entendus par les élus du Conseil municipal.

Le Maire rappelle que cette réunion et la proposition de réflexion qui est faite s'inscrit dans un contexte local que tous les élus ont en tête : celui de la crise viticole et des impacts économiques, sociaux et humains qu'elle a sur le territoire de la commune, et plus globalement sur tout le territoire qui l'entoure. Dans ce contexte, des réflexions nouvelles émergent. Celle-ci en est une illustration, d'où l'importance pour le Conseil municipal de disposer d'une information claire et précise. Le Maire indique également que l'objectif de la réunion n'est pas de se prononcer pour ou contre le projet, mais de fournir aux conseillers municipaux toutes les informations nécessaires pour qu'ils puissent se prononcer en septembre sur le lancement (ou non) des études de faisabilité. Ces études, financées par Valorem et prévues pour durer une à deux années, incluront des analyses environnementales, agricoles, paysagères et techniques, avec pour objectif de déposer un permis de construire pour la centrale agrivoltaïque, qui sera ensuite examiné par les Services de l'État.

Cette présentation fait suite à une première rencontre en Mairie le 10 avril, à la demande d'un groupement de propriétaires viticoles mené par M. Lançon. Étaient présents la Mairie, la société Valorem, la Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers, la chambre d'agriculture et un collectif de propriétaires viticoles. L'objectif de cette rencontre était de réfléchir à un projet d'agrivoltaïsme autour d'une initiative agricole.

La société Valorem présente le projet à l'appui d'un diaporama accessible ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/287110/?tmstv=1721125486>

Les échanges mettent en avant le risque de dévalorisation des habitations lorsqu'un projet d'agrivoltaïsme s'installe à proximité d'une maison. Ce secteur est déjà affecté par la présence de la station de gaz Terega, une ligne haute tension à proximité, ainsi que la carrière de Frontenac située à 800 mètres, au sein de l'une des plus grandes zones boisées du territoire.

Pour Valorem, la valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (environnement, impression personnelle, coup de cœur...).

Il ne peut être imputé à la seule présence de panneaux photovoltaïques à proximité de ce même bien. Différentes études immobilières menées ces dernières années montrent que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présence de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des panneaux photovoltaïques.

Plus spécifiquement, Valorem indique qu'il n'existe pas d'étude sur le sujet, mais qu'il est possible de faire un parallèle avec l'éolien. L'étude ci-après de l'ADEME montre qu'il n'y a pas de d'impact sur l'immobilier, comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais...). <https://www.quechoisir.org/actualite-immobilier-et-eoliennes-un-impact-quasi-nul-n101496/>

Au cours de la réunion, il a également été fait mention d'un problème économique lié à l'entretien des routes par la CdC ou la commune. En effet, ce type d'activité entraîne de nombreux passages sur des routes non prévues à cet effet, ce qui les endommage.

Valorem indique qu'ils sont en mesure d'anticiper ces difficultés et de remettre en état les routes concernés si les travaux conduisent à les endommager.

Pour Valorem, en plus de dynamiser, pérenniser ou diversifier le territoire par la préservation d'exploitation agricole (ou plusieurs exploitants fonction du type de cultures ou d'élevages choisis), ce projet permet des retombées pour la commune avec l'apport d'électricité locale, du financement participatif, l'ouverture du capital et de la valeur avec notamment de la fiscalité pour la commune et l'intercommunalité (page 21).

Durant la réunion, une question a été posée sur la possibilité de ne plus avoir d'agriculture (élevage ou culture) sur la zone et que le site tombe à l'abandon. Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 8 mars 2023, un nouvel arrêté (du 5 juillet 24) fixe les contrôles et sanctions. Chaque année, un organisme mandaté par l'état (Chambre d'agriculture, expert foncier, institut...) fera un contrôle et rapport, en lien avec le projet. En cas de dérive, le porteur de projet aura des sanctions financières allant jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter l'énergie et le démantèlement.

M. JONET souhaite savoir combien d'habitants pourraient être concernés par ce projet. Valorem indique environ 2 000 foyers.

Pour M. JONET, afin de favoriser l'acceptabilité du projet, il est important que les habitants et riverains concernés puissent bénéficier d'un tarif préférentiel d'électricité. Valorem répond que cela est possible, car ils le font déjà ailleurs.

En réponse à une question de M. ROBERT, Valorem précise qu'en termes de construction, il y aura au minimum des postes de transformation (qui produisent de l'électricité continue et peuvent être habillés pour s'intégrer dans le paysage) et éventuellement un poste de livraison adossé à la centrale.

Le Maire souhaite savoir s'il y a des nuisances sonores à proximité de ces conteneurs. Valorem répond que lorsqu'on est proche, on peut entendre la ventilation, mais à 100 mètres, il n'y a pas de bruit perceptible.

M. JONET souhaite savoir comment Valorem compte gérer les postes ressources, étant donné que deux postes importants, à La Réole et Auriolles, risquent d'être rapidement saturés en raison des nombreux projets en cours.

Valorem indique qu'il existe plusieurs solutions possibles, qui seront validées une fois le projet finalisé :

- | Création d'un nouveau poste ressource, après avoir informé RTE des projets en cours.

- | Coupure de grandes lignes HTD pour créer un poste ressource, à l'image de ce que fait Terega.
- | Raccordement à un poste ressource existant, comme celui de La Réole. Etc.

Le Maire remercie les représentants de Valorem pour cette présentation.

Il souligne que ce qui est bénéfique dans le débat du jour, c'est la présence de propriétaires ayant des avis divergents sur le projet. Cela offre une vision d'ensemble et l'été permettra à chacun de prendre le temps de réfléchir. En septembre, le conseil municipal décidera du lancement ou non des études de faisabilité.

* * *

Le Maire procède ensuite à l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER** est ensuite désignée secrétaire de séance.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal,

- | D'ajouter les points suivants :
 - o Admission en non valeur de créance irrécouvrables (*Délibération*) ;
 - o Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité (RODP ENEDIS 2024) (*Délibération*).
 - o Redevance d'occupation du domaine public 2024 pour les ouvrages de distribution de gaz Terega (*Délibération*).

Le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) du Conseil municipal du 15 mai 2024, et si des observations sont à formuler sur ce PV.

Aucune remarque n'étant faite, le PV mentionné ci-avant est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (INFORMATION)

Le Maire fait le point sur la situation de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne, en mettant en avant les évolutions depuis le dernier Conseil municipal.

Les semaines récentes ont ralenti les séances de négociation en raison du contexte politique national instable. Cependant, l'idée initiale d'un établissement pluridisciplinaire demeure inchangée et continue d'être affinée. L'enjeu réside dans le périmètre des différentes options étudiées pour l'établissement. Le dossier continue d'être examiné avec la plus grande attention par les services de l'État et ceux du département, représenté par le Président. Ce dernier a réitéré son fort soutien, notamment en aparté lors de sa présence à la journée "Sauveterre fête les JO" le 3 juillet dernier. Le Maire espère pouvoir annoncer une étape importante d'avancement et la fin des négociations entre les parties prenantes (Mairie, Département et ARS) lors d'un prochain conseil municipal à l'automne.

2. MISE EN PLACE D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE POUR L'ECOLE MATERNELLE (INFORMATION)

Le Maire fait le point sur ce dossier, en mettant en avant les évolutions depuis le dernier Conseil municipal.

Deux courriers de soutien importants ont été reçus :

- | Courrier en date du 29 mai 2024 de Mme la Sénatrice Nathalie DELATTRE.
- | Courrier en date du 24 juin 2024 de M. le Président du Département de la Gironde.

Les courriers sont accessibles ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/mobilisation-ecole-maternelle/>

Il y a aussi un courrier de la DASEN, bien que le Maire indique avoir écrit à la Rectrice. La DASEN a répondu en réitérant les arguments déjà évoqués dans son premier courrier pour justifier le déploiement d'une mesure de sauvegarde.

Quoi qu'il en soit, le rapport de force se poursuit et la commune reste mobilisée. Lors des deux conseils d'école de maternelle et élémentaire, le Maire a rappelé la situation et engagé tous les acteurs à se mobiliser. Ce qui est certain, c'est que les parents d'élèves sont très sensibilisés à cette question et prêts à se mobiliser à la rentrée prochaine.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. EXTENSION D'ACCES AU POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) DE LA PLACE DU MARCHÉ AUX COCHONS (DELIBERATION N°2024/07/01)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Point d'Apport Volontaire (PAV) situé sur la Place du marché aux cochons est devenu un site régulier de dépôts sauvages (malgré l'émission de titres exécutoires par la Commune « pour les frais d'enlèvement par le service technique » à l'encontre des contrevenants (sauveterriens ou non) identifiés), suscitant l'exaspération des élus, des habitants, des riverains et des agents municipaux. Une première négociation a eu lieu avec l'USTOM, ce qui a conduit à la décision que l'USTOM effectue un passage supplémentaire en plus de celui réalisé régulièrement le lundi, à ses frais.

Deux sujets avaient alors été soulevés :

- | Certains résidents, notamment dans les rues avoisinantes à la place du marché aux cochons, souhaitent accéder au PAV ;
- | L'USTOM examine l'ensemble des bourgs denses, notamment les Bastides, pour tenter de déployer d'autres PAV sur le territoire.

Le Maire rappelle également qu'il communique régulièrement en bureau et en comité de l'USTOM sur le fait que le test initié depuis 2017/2018 à Sauveterre pose des problèmes de salubrité, engendre des désaccords entre habitants, et cherche à comprendre comment d'autres communes abordent cette question.

Des représentants de l'USTOM, venus en mairie pour discuter de ce sujet, ont expliqué que le problème à Sauveterre réside dans le fait qu'à part la place du marché aux cochons dans la bastide intra-muros, aucun autre emplacement (espace insuffisant) n'est envisageable pour l'installation du PAV, à l'exception de la place de la République, ce qui n'est pas envisageable.

Cela signifie que les seules options envisagées par l'USTOM dans le cadre de son projet de déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour la Commune se situeraient après le chemin de ronde, comprenant la place du foirail, le parking de la gendarmerie, la petite gare, et le château d'eau, pour résumer. Cela signifierait que les usagers devraient emprunter une voie départementale pour accéder à un PAV, ce qui semble peu sécurisant et concernerait principalement ceux vivant à la périphérie de la bastide, limitant considérablement l'efficacité de cette solution.

Ainsi, la question qui se pose est la suivante : faut-il maintenir le test sur la place du marché aux cochons, et si tel est le cas, comment doit-on le maintenir ?

La borne actuelle sur la place du marché aux cochons pose problème car elle est sous-utilisée, en plus des dépôts sauvages que l'on peut y constater. Actuellement, seuls les résidents de la Jurade et de la résidence du 14 rue Saubotte l'utilisent. L'USTOM confirme qu'il y a des administrés autres qui souhaitent accéder à cette borne (en remplacement de leur poubelle individuelle), en raison principalement du manque d'espace pour stocker leur bac.

La question se précise de la manière suivante :

- | Doit-on maintenir le test du Point d'Apport Volontaire (PAV) sur la place du marché aux cochons ?
- | En cas de maintien, doit-on autoriser l'USTOM à permettre à d'autres riverains d'y accéder (ceux qui en font la demande) ? Cela pourrait entraîner la suppression de plusieurs poubelles dans le centre-ville.

A la suite d'un échange en Conseil municipal sur cette question en novembre 2023, un questionnaire a été déployé sur le site internet et sur l'écho des cités afin d'évaluer l'intérêt de ceux qui pourraient être intéressés par l'accès au PAV de la place du marché aux cochons.

Les retours ont été peu nombreux, avec une trentaine de réponses. Bien que l'extension ne soit pas majoritairement soutenue, certains administrés se sont montrés intéressés.

En réponse à une question de M. LAVERGNE, le Maire indique que depuis récemment le tarif de l'abonnement USTOM est légèrement moins élevé lorsque les personnes se rendent directement au PAV.

M. LAVERGNE souligne que le Conseil Consultatif Citoyen (CCC) a discuté des raisons pour lesquelles certains administrés laissent leurs poubelles sur le trottoir, notant que cela est souvent dû à un manque de place. Dans le débat sur l'orientation à prendre, l'USTOM envisage de généraliser les PAV, bien que les avis soient partagés. Environ 50 % des membres du CCC présents à cet échange considéraient qu'abandonner le porte-à-porte restreindrait le service public, tandis que d'autres, en zone intramuros, préféreraient les PAV en raison du manque d'espace pour les poubelles. Une préoccupation commune est la gestion des dépôts sauvages autour des PAV. Le CCC estime qu'avec des bornes de déchets « ouvertes » (sans système de badge), il y aurait moins de dépôts sauvages. Le Maire répond que, bien que ce soit sans doute la solution idéale, le coût serait à la charge de la commune, ce qui n'est pas envisageable.

M. LAVERGNE souhaite savoir s'il serait possible d'envisager une tarification différente entre les habitants intramuros et les habitants hors Bastide (redevance incitative). Le Maire répond que cela est impossible car il n'est pas possible de distinguer les citoyens « ville/campagne » dans les prix pratiqués. Mme SCHNEEBERGER remarque que c'est déjà le cas puisque les zones hors Bastide bénéficient de moins de ramassages. Le Maire précise que cette différence est due au volume de déchets.

Pour M. LAVERGNE, il est en tout cas nécessaire de généraliser les PAV en zone intramuros, où il n'y a pas suffisamment de place sur les trottoirs pour les poubelles, ce qui serait plus confortable pour les habitants à long terme. Cependant, il suggère de grillager les PAV et de signaler qu'ils sont réservés aux personnes concernées. Le Maire confirme que c'est ce qui est prévu.

Mme MACHADO souligne que les PAV peuvent être difficiles d'accès, non seulement pour les personnes paresseuses (ce qui pourraient conduire à des dépôts sauvages en plus), mais aussi pour celles à mobilité réduite. De plus, les aides ménagères, telles que celles de l'ADMR, n'ont pas toujours le temps de jeter les poubelles, et quand elles le font, cela réduit le temps qu'elles peuvent consacrer aux bénéficiaires.

M. JONET fait remarquer que le déploiement de nouveaux PAV, notamment sur le chemin de ronde, pourrait entraîner davantage de dépôts sauvages.

M. BONNEAU propose que les employés communaux effectuent un ramassage autour des PAV, moyennant une contribution de l'USTOM, surtout dans une configuration de Bastide.

M. NOEL répond que les employés communaux effectuent déjà ce travail et qu'ils sont de plus en plus mobilisés pour le nettoyage des rues pour des raisons de salubrité publique, ce qui se fait au détriment d'autres missions de service public. Le Maire rappelle que la compétence en matière de gestion des déchets relève de la CDC, qui l'a déléguée au syndicat USTOM. Par conséquent, la Commune n'est pas compétente pour ramasser les ordures ménagères à la place de l'USTOM.

Le Maire rappelle que l'objectif de la discussion actuelle n'est pas de trouver des solutions concernant les PAV, bien qu'il encourage une réflexion à ce sujet, compte tenu de l'intérêt de l'USTOM, ce qui pourrait amener cette question à revenir rapidement à l'ordre du jour.

La question est de savoir s'il faut élargir volontairement l'accès au marché aux cochons, à condition que l'USTOM s'engage à continuer de collecter les poubelles individuelles si les résidents souhaitent les conserver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ETENDRE l'accès au point d'apport volontaire (PAV) de la Place du marché aux cochons aux habitants volontaires sous réserve que l'USTOM s'engage à continuer à collecter les poubelles individuelles si les résidents préfèrent les conserver.

2. NOUVELLES MISSIONS PROPOSEES PAR L'ESPACE DROIT DES SOLS – PACK ADHESION **(DELIBERATION N°2024/07/02)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par une délibération n°2017-09-05 du 11 septembre 2017, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à compter du 1er janvier 2018 au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers ». L'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa) ne sont pas confiés au Pôle territorial mais instruit directement par le service urbanisme de la Commune.

Le PETR propose plusieurs nouvelles missions à la carte.

Sur la mission Récolement

En complément de la mission principale d'instruction des autorisations d'urbanisme, il apparaît nécessaire, afin de garantir la conformité des travaux effectués suite aux autorisations d'urbanisme délivrées, d'assurer une mission d'assistance auprès de la commune dans la mise en œuvre des récolements. Ainsi, le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers propose à la commune d'assurer la mission du contrôle de la conformité des travaux avec les autorisations d'urbanisme délivrées (objet de la convention Récolement), en complément de la mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La mission de récolement concerne l'établissement de procès-verbaux d'infraction si les travaux réalisés en contrariété avec l'autorisation d'urbanisme s'avèrent non régularisables ou si les travaux n'ont fait l'objet d'aucune autorisation d'urbanisme, alors qu'ils y étaient soumis.

Le récolement est tarifé à l'acte selon l'autorisation d'urbanisme délivrée par la DAACT. En 2024, le tarif est de 90 € pour les Déclarations Préalables (DP) ou Permis de Construire (PC) de maison individuelle, et de 190 € pour les Permis de Construire (PC) ou Permis d'Aménager (PA).

En cas d'établissement d'un procès-verbal d'infraction, le tarif 2024 est fixé à 250 € par acte.

Ces tarifs pourront évoluer par délibération du comité syndical du Pôle Territorial.

Le nombre d'actes de récolements effectués chaque année pour la commune fait l'objet d'un état récapitulatif en fin d'année détaillant :

- Les dossiers ayant fait l'objet d'une visite de conformité,
- Les noms des contrevenants ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction,
- Les tarifs associés à chaque dossier et le solde à régler par la commune.

Le Maire a clarifié que cet outil ne serait pas employé de manière systématique, mais de manière sélective : il sera utilisé uniquement lorsque des travaux réalisés posent de vraies difficultés.

Sur les missions d'instruction des autorisations de travaux portant sur les établissements recevant du public, de la police de la publicité extérieure et des autorisations préalables aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux d'habitation dans un immeuble existant

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne a signé avec le Pôle Territorial du Cœur-entre-Deux-Mers une convention visant à définir les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et définir les modalités de financement de ce service d'instruction.

Au vu des récentes dispositions législatives et réglementaires intervenues en matière du droit des sols et de l'évolution des besoins des communes membres, le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers propose d'élargir le cadre des missions proposées à la commune.

En effet, conformément aux dispositions de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », **les services de l'Etat n'assurent plus depuis le 1er janvier 2024 la police de la publicité extérieure, transférant ainsi ce pouvoir aux maires ou aux Présidents de l'établissement public de coopération intercommunale compétents.**

De plus, la loi du 24 mars 2014 dite « loi ALUR » renforce les outils à disposition des collectivités territoriales pour lutter contre l'habitat indigne, notamment en créant la possibilité d'instaurer un périmètre dans lequel la division d'un immeuble existant en plusieurs locaux d'habitation est soumise à autorisation préalable délivrée par le maire de la commune.

Pour finir, l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation prévoit que la création, l'aménagement et la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative compétente, suite à la vérification de leur conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie. Cette autorisation est délivrée par le maire dans le cadre du permis de construire, quand le projet en a fait l'objet, ou en dehors du dépôt de toute autorisation d'urbanisme.

Considérant qu'au vu de ces éléments, le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers propose à la commune d'assurer de nouvelles missions, en complément de la mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à savoir :

- | l'instruction des demandes d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public (ERP) en dehors du dépôt d'un permis de construire,
- | l'instruction de la police de la publicité extérieure de la commune,
- | l'instruction des demandes d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dites permis de diviser, situé dans le périmètre préalablement instauré par la commune,

Ces prestations prennent la forme d'un service « à la carte », la commune étant libre d'y recourir à sa convenance, pour tout ou partie des dossiers concernant ces missions.

Afin de définir le contour de ces prestations, une convention fixe les modalités de mise en œuvre de ces missions, définit les rôles respectifs de la commune et du service instructeur du Pôle Territorial, et détermine les tarifs associés.

La durée de cette convention est de 3 ans à compter de sa date de signature. Sans avis contraire de l'une des parties, au minimum 6 mois avant la date d'échéance triennale, la convention est renouvelée par tacite reconduction.

Compte tenu de ces éléments et le manque d'un agent spécialisé dans ces domaines spécifiques en interne, ainsi que la charge déjà importante de l'agent responsable de l'urbanisme qui gère également d'autres dossiers tels que l'état civil, le périscolaire, les passeports, etc., il est proposé de confier au Pôle Territorial Cœur-Entre-deux-Mers l'instruction des dossiers suivants :

- | les dossiers de demande d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public (ERP) en dehors du dépôt d'un permis de construire,
- | les dossiers relatifs à la police de la publicité extérieure.

Le Maire propose cependant de ne pas confier les dossiers suivants : les demandes d'autorisation préalable aux travaux visant à diviser un immeuble existant en plusieurs logements, également connues sous le nom de permis de diviser. Cette question nécessite une étude approfondie à l'échelle de la commune. Bien que la division puisse présenter des avantages, notamment pour la réhabilitation de vieux bâtiments au cœur de la Bastide, elle pose d'autres défis tels que le stationnement et la gestion des déchets. De plus, la position de la commune sur ces questions est ambiguë, comme en témoigne la récente réhabilitation de l'immeuble situé au 15 place de la République, où un logement a été divisé en cinq sans possibilité de places de stationnement. Pour autant ce choix relevait d'un intérêt public majeur au regard de la tension qui existe sur le marché du logement locatif dans la commune, et de la nécessité que de nouveaux logements soient proposés. Cela confirme donc la complexité de ce sujet qu'est le permis de diviser.

En tout état de cause, le Maire indique échanger sur cette thématique du permis de diviser avec d'autres maires du secteur, notamment le Maire de Caudrot. Celui-ci souligne que cela ne peut pas être appliqué de manière systématique et doit être traité au cas par cas.

* *
*
*
*

L'instruction de ces dossiers sera réalisée sur la base de la convention évoquée ci-dessus.

Le tarif applicable à chaque acte est fixé par délibération du Comité Syndical du Pôle Territorial Cœur-Entre-deux-Mers. Ces tarifs pourront évoluer.

Etant ici précisé que le tarif s'appliquera uniquement pour les dossiers pour lesquels la commune aura confié l'instruction à l'Espace Droit des Sols du Pôle Territorial

Pour 2024 les tarifs appliqués sont les suivants :

a) Tarifs applicables aux autorisations de travaux portant sur les établissements recevant du public en dehors d'un permis de construire

- Autorisation de travaux ERP 40,00 €

b) Tarifs applicables à la police de la publicité extérieure

- Instruction des dossiers40,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative aux modalités d'organisation pour la mission Récolement et aux modalités de financement de ce service.

- | **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention entre le Pôle Territorial Cœur-Entre-deux-Mers et la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, relative aux modalités d'organisation et de financement des missions d'instruction des autorisations de travaux portant sur des établissements recevant du public en dehors d'un permis de construire, de conformité des travaux effectués suite aux autorisations d'urbanisme délivrées et d'instruction des demandes relatives à la police de la publicité extérieure.

3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE SECURITE – RD 670 **(DELIBERATION N°2024/07/03)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par une délibération en date du 31 janvier 2023, il a été autorisé à signer la convention avec le Département de la Gironde pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, des aménagements suivants sur la RD 670 (St Romain) :

- | La réalisation d'un ralentisseur type plateaux surélevés ;
- | La plantation d'une haie basse arbustive hauteur 70 cm ;
- | Les travaux de signalisation horizontale et verticale associés.

Le Maire précise que ce projet a été présenté lors d'une réunion publique le 17 octobre 2022 aux habitants, en présence du maître d'œuvre de la Commune, AZIMUT.

Il ajoute que ce projet a été présenté en même temps que celui de St Léger mais que pour des raisons budgétaires les travaux ont été étalés sur deux ans.

Pour la réalisation des travaux « St Romain », une consultation en procédure adaptée a été lancée le 29 avril 2024 avec une date limite de réception des offres fixée au 14 mai 2024 à 12h00.

Le Maître d'œuvre AZIMUT a réalisé le tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre en fonction des critères qui étaient déterminés dans le règlement de la consultation.

La Commission MAPA s'est réunie le 4 juillet 2024 pour analyser les 2 entreprises qui ont déposé une offre dans le délai imparti.

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et de négociation d'ordre financier et technique, comme prévu dans le règlement de consultation, a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'avère que c'est l'offre de CMR qui a obtenu le plus de points pour une offre à 42 062.45 € HT soit 50 474.94 € TTC (l'estimation totale des travaux s'élevait à 41 776.50 € HT et de 50 131.80 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE VALIDER** l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 4 juillet 2024, et D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise CMR pour un montant de 42 062,45 € HT soit 50 474,94 € TTC ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DANS LE CADRE DU PPI MONUMENTS HISTORIQUES (ABORDS) **(DELIBERATION N°2024/07/04)**

Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 22 avril 2024 pour l'aménagement des abords des trois églises hors bastide. La date limite de réception des offres était fixée au 31/05/2024.

Le Maître d'œuvre DODEMAN a réalisé le tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre en fonction des critères qui étaient déterminés dans le règlement de la consultation.

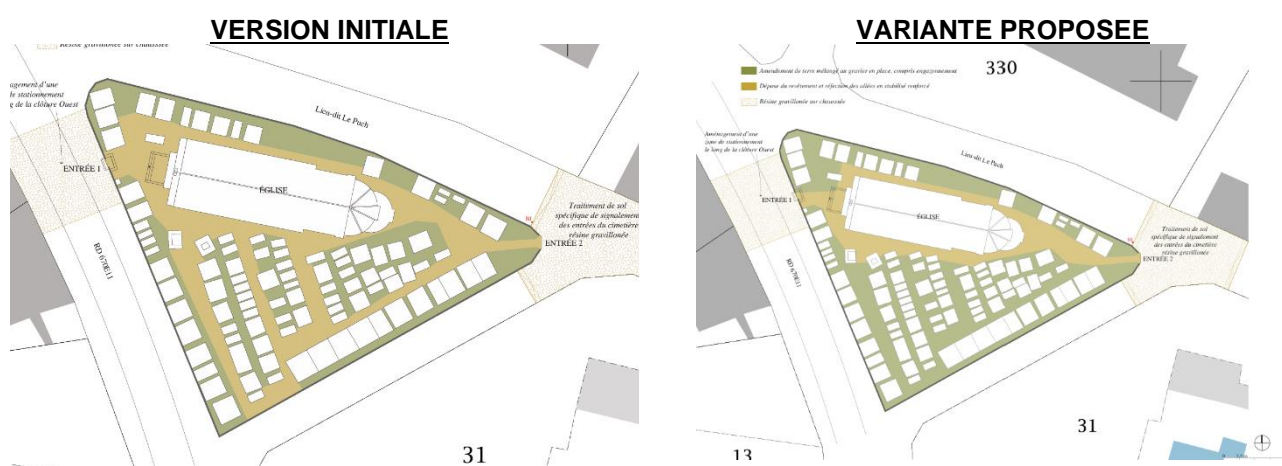
La Commission MAPA s'est réunie le 4 juillet 2024 pour analyser les 4 entreprises qui ont déposé une offre dans le délai imparti.

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et de négociation d'ordre financier et technique, comme prévu dans le règlement de consultation, a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'avère que c'est l'offre d'Eurovia Gironde (avec un sous-traitant local pour la partie paysagère : Coucou jardin) qui a obtenu le plus de points pour une offre à 142 167,00 € soit 170 600,40 € TTC (soit – 26 676,80 € par rapport à l'estimation initiale). Cette décision a été influencée par des considérations de coût et une évolution des réflexions sur le sujet. Un cimetière enherbé plus largement que dans le plan initial (tout en conservant des voies de circulation non enherbées) offre un cadre naturel et apaisant. La commune s'est assurée que ce choix offrirait une stabilité et ne poserait pas de problème de boue notamment afin de ne pas rendre difficile les déplacements, par temps humide.

Cela s'inscrit dans la continuité des efforts déjà entrepris par le service technique, notamment en ce qui concerne l'enherbement au cimetière du Puch, une initiative qui a été bien accueillie par la population et les visiteurs.

EGLISE DU PUCH



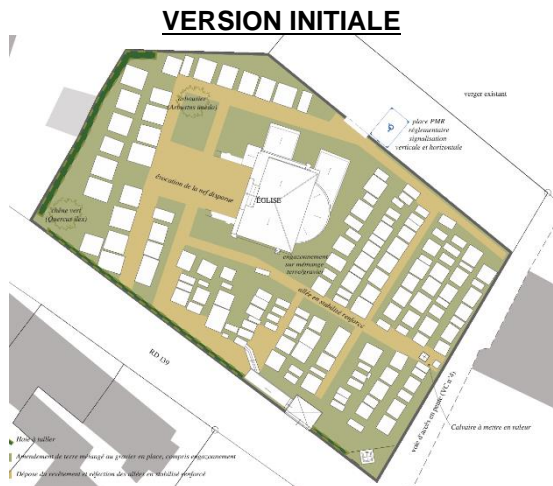
EGLISE DE ST ROMAIN

VERSION INITIALE

VARIANTE PROPOSEE



EGLISE ST LEGER



Le Maire précise qu'un cheminement a été prévu pour l'accès aux Monuments aux morts de Puch et Saint-Léger, afin d'éviter toute difficulté lors des moments de commémoration patriotique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'OPTER** pour le choix des variantes pour les trois cimetières ;
- | **DE VALIDER** l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 4 juillet 2024, et **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Eurovia Gironde (avec pour sous-traitant Coucou jardin) pour un montant de 142 167,00 € soit 170 600,40 € TTC.
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

5. ATTRIBUTION DES MARCHES DANS LE CADRE DE L'ACTION 1 : RUE SAUBOTTE ET ROUTE DE LA REOLE (DELIBERATION N°2024/07/05)

Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 6 mai 2024 pour l'aménagement de la rue Saubotte (tranche fixe) et de la Route de la Réole (tranche optionnelle). La date limite de réception des offres étaient fixée au 17 juin 2024.

Le marché est divisé en deux lots : le lot 1 VRD – Revêtements de sol / le lot 2 Plantations.

La Commission MAPA s'est réunie le 4 juillet 2024 pour analyser les offres reçues dans les délais impartis.

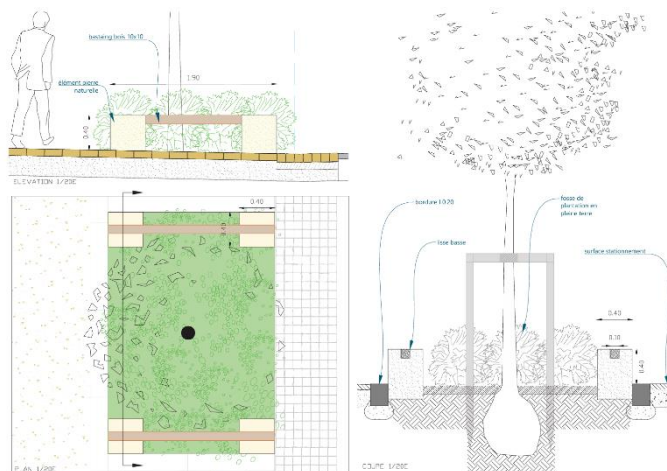
Plusieurs options ont été intégrées au marché :

Lot 1 :

- | PSE 1.1 Ourlet en pavage pierre naturelle calcaire drainant 15x15 cm en plus-value du poste 4.4.10 Trottoir en béton d'agrégats texturé

Cette option, demandée par l'ABF, améliorera la qualité du projet.

- | PSE 1.2 Lisse de protection L : 2,00 m avec blocs de protection - Cette option - qui correspond au dispositif mentionné en page 17 du carnet de détail - protégera les fosses d'arbres contre les véhicules manœuvrant sur les places de stationnement.



Cependant, en raison de son coût élevé (31 680 € HT), de la probabilité qu'elle soit utilisée à d'autres fins (comme les gens qui montent ou s'assoient dessus), et des difficultés d'entretien à long terme, il est proposé de ne pas retenir cette option.

Le Maire rappelle toutefois qu'il faut garder à l'esprit que chaque arbre coûtera plus de 1 500 €, ce qui rend essentiel de bien en prendre soin.

Lot 2 :

- | PSE 2.1 Plus- value pour paillage toile biodégradable de type PLA.

Cette option complète la couche de paillage en copeaux de bois par une toile qui réduira durablement les besoins en désherbage (1 163,75 € HT).

- | PSE 2.2 Arrosage automatique - Cette option va permettre d'assurer une meilleure reprise des végétaux et limitera les interventions manuelles - du service espaces verts déjà très sollicité - indispensables les premières années. Deux circuits d'arrosage goutte-à-goutte sont prévus, permettant de désactiver celui des arbres après quelques années pour éviter une consommation d'eau inutile (coût 9 965,09 € HT).

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et de négociation d'ordre financier et technique, comme prévu dans le règlement de consultation, a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE VALIDER l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 4 juillet 2024, et **D'ATTRIBUER**

- le lot n°1 à EUROVIA pour un montant de 678 439,76 € HT / 814 127,712 € TTC (PSE 1.1. comprise d'un montant de 20 048 € HT)
- le lot n° 2 à ANTOINE EV pour un montant de 36 248,63 € HT / 43 498,36 € TTC (PSE 2-1 ou 2-2 comprises)

D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

D.ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

1. MISE EN PLACE DE LA GRATUITE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE « LA GRAINETERIE » (DELIBERATION N°2024/07/06)

Le Maire rappelle que l'abonnement à la Médiathèque est actuellement payant, générant des recettes annuelles oscillant entre 600 € et 1 400 € :

MEDIATHEQUE MUNICIPALE (Régie)		
Abonnement	par famille	8,00 €
	association	0,00 €
	inscription fin d'année	3,00 €
	touriste, chercheur...	3,00 €
	deurs d'emploi, pers. en situation de handicap	4,00 €

Cela faisait suite à une politique du territoire qui préconisait de rendre l'adhésion à la médiathèque payante, à l'exception de Romagne qui avait opté pour la gratuité. Mme Senamaud note que Targon avait réduit le prix.

Pour le Maire, bien que les tarifs puissent sembler modestes (8 € pour un abonnement familial standard, 4 € pour un tarif réduit annuel, et 3 € pour les courtes durées), ils découragent néanmoins une partie du public, surtout ceux pour qui la situation sociale ne permet pas de faire de la médiathèque une priorité.

Ce sont les plus vulnérables qui doivent fournir un justificatif pour obtenir le tarif réduit, ce qui les stigmatise par rapport aux autres usagers. Cela constitue donc un frein à l'accès à la lecture. De plus, une cotisation familiale reste la même, qu'il y ait une ou dix personnes dans le foyer, ce qui est également discriminant pour une partie de la population.

Ce système va à l'encontre du manifeste de l'UNESCO selon lequel : « *les services qu'elle [la bibliothèque] assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale* ».

Depuis trente ans, l'UNESCO affirme que les services de la bibliothèque publique sont en principe gratuits.

La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique entérine en partie ce principe de gratuité mais pas sur la totalité des services et, notamment, celui de l'inscription.

De son côté, l'ABF (Association des bibliothécaires de France), dans son code de déontologie révisé en novembre 2020, encourage à aller plus loin en préconisant la gratuité de cette dernière « *pour un partage universel des ressources culturelles et éducatives* ».

En somme, la gratuité permettrait :

- d'être plus accessibles en ôtant le rapport financier pour tous les publics et entre les utilisateurs et les agents, apportant une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les bibliothécaires et les usagers,

La gratuité ne signifie pas l'absence totale d'inscription, mais simplement l'élimination des transactions monétaires entre l'utilisateur et le service, à l'exception d'éventuelles ventes annuelles. Le règlement reste le même pour l'usage du lieu et les modalités de prêt. De plus, pour les jeunes lecteurs utilisant les ressources numériques de la médiathèque, une inscription gratuite faciliterait les relations avec les familles (mineurs de plus de 10 ans pouvant accéder librement à la médiathèque). Le temps autrefois consacré à la gestion des paiements pourrait être redirigé vers la médiation, le conseil, la valorisation des contenus et l'accueil. Cela

recentrerait le bibliothécaire sur son rôle fondamental : « l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture » (cf. manifeste de l'UNESCO).

La gratuité simplifie également l'administration et adopte une approche plus écologique. Gérer une régie entraîne des coûts réguliers en personnel (environ 130 heures par an dédiées à l'organisation de la régie), en production de documents papier et en déplacements réguliers vers la trésorerie. Sauveterre-de-Guyenne est rattachée pour les dépôts à Rauzan, soit environ 13 km.

- | d'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le bassin de vie, ce qui permettra d'accroître le nombre d'abonnés,

Selon l'ABF, la gratuité entraînerait une hausse minimale de 5 % des inscriptions, avec des augmentations de fréquentation pouvant aller jusqu'à 15-20 % dans certaines villes comme Rouen et Dunkerque. Bordeaux, devenue gratuite en 2014, a vu ses inscriptions augmenter de 20 %, incitant 7 autres bibliothèques de la métropole à suivre cet exemple.

- | d'affirmer les bibliothèques comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous,
- | d'engager une réflexion plus citoyenne envers la culture et le réseau de bibliothèques locales :

Le Maire explique que le réseau intercommunal des médiathèques est en train de se remettre en place progressivement. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation concernant le prix de l'adhésion car il s'agit d'équipements communaux, il existe un engagement tacite de réfléchir ensemble à l'échelle intercommunale. A la suite de plusieurs réunions, il a été décidé qu'il n'était pas nécessaire d'uniformiser les tarifs entre les médiathèques. La plupart des communes souhaitent cependant aller vers la gratuité.

Le passage à la gratuité est un geste symbolique fort dans le contexte économique actuel. La bibliothèque devient alors le seul lieu où la culture est entièrement et constamment accessible gratuitement, renforçant sa place comme lieu d'échange et de partage. Les bibliothèques deviennent un service indispensable pour créer du lien social, surtout dans les petites communes.

Pour le département de la Gironde qui accompagne le réseau des bibliothèques de la CdC Rurales Entre-deux-Mers, la gratuité serait un atout. En supprimant l'inscription payante, les adhérents pourraient plus facilement se déplacer d'une structure à l'autre et profiter du catalogue commun et des animations proposées, avec un impact positif sur la participation des usagers à la vie de leur(s) médiathèque(s) : animations créatives, bénévolat, etc. Lorsque le Maire a abordé la question lors d'une réunion du réseau, les représentants du département ont émis immédiatement un avis très favorable à cette proposition de gratuité.

En outre, la CCRE2M est désormais la seule sur le territoire à maintenir des inscriptions payantes :



M. ROBERT souhaite savoir si la gratuité n'est pas susceptible d'entraîner plus de dégradation des livres empruntés.

M. LAVERGNE est d'avis qu'il n'y a pas de corrélation à établir, étant donné que la commune de Romagne, qui pratique déjà la gratuité, ne semble pas plus confrontée à ce problème. Le Maire souligne que bien que ce soit un point de vigilance, il est peu probable qu'il y ait un lien entre la gratuité et la détérioration des livres, d'autant plus que l'inscription reste obligatoire pour emprunter un livre (avec acceptation du règlement intérieur de la Médiathèque). De plus, un tarif de 20 € (tarif 2024) a été instauré en cas de perte ou de détérioration d'un livre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'APPROUVER** la gratuité des inscriptions à la Médiathèque communale de Sauveterre-de-Guyenne avec une application au 1er janvier 2025.

2. FIXATION D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR LA CANTINE ET LE PERISCOLAIRE DES ENFANTS ACCUEILLIS EN FAMILLE D'ACCUEIL (REPORT)

Le Maire indique qu'une famille d'accueil a contacté les services de cantine et périscolaire concernant les documents à fournir pour l'inscription. Étant donné qu'il s'agit d'enfants placés, les familles d'accueil ne peuvent pas fournir le quotient CAF/MSA ni les avis d'imposition sur le revenu, car elles n'ont aucun contact avec les familles des enfants. De plus, les services de l'ASE ne transmettent pas ces documents.

Les familles d'accueil sont donc contraintes de payer le « tarif plein » faute de pouvoir disposer des justificatifs nécessaires.

S'agissant de la restauration scolaire,

Le Maire rappelle qu'une nouvelle grille tarifaire a été instaurée. Elle comporte 4 tranches, dont la plus basse est fixée à 0,90 € par repas. Le prix du repas varie en fonction du quotient familial du foyer.

| Quotient familial <499 : 0,90 €/repas (dispositif cantine à 1 € avec aide financière de l'Etat : 4 € par repas)

| Quotient familial entre 500 et 1000 : 1 €/repas (dispositif cantine à 1 € avec aide financière de l'Etat : 4 € par repas)

| Quotient familial entre 1000 et 1200 : 2,80 €/repas

| Quotient familial au-delà de 1200 : 3,30 €/repas

Jusqu'à présent le tarif appliqué pour la cantine est de 3,30€ (tarif sans justificatif) puisque les familles d'accueil sont majoritairement du secteur de Sauveterre.

Les enfants ULIS domiciliés hors Sauveterre-de-Guyenne se voient appliquer le « tarif résident ». Il est précisé que l'ancienne tarification demeure pour les enfants domiciliés dans une commune autre que Sauveterre-de-Guyenne et avec laquelle aucune convention de participation n'a été conclue : 5,75 €/repas.

Comme indiqué dans la FAQ sur le site ASP <https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro> : Pour les enfants qui sont placés en famille d'accueil, le choix de la facturation est laissé à l'appréciation de la collectivité.

L'un de ces 3 choix est en général adopté par les collectivités :

| Facturation au tarif plancher,

| Facturation au tarif plafond,

| Facturation en fonction du QF des parents biologiques, notamment si la collectivité a accès à l'interface de la CAF pour recueillir facilement les informations.

Il est demandé aux élus qu'ils se prononcent sur la facturation « cantine » à appliquer pour les enfants accueillis en famille d'accueil pour la rentrée 2024-2025.

S'agissant du périscolaire :

Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 20 mars 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs (tarif à l'heure) comme suit à compter de la rentrée prochaine (2024-2025) :

- | ≤ 400 : 0,70€
- | Entre 400 et 600 : 0,76 €
- | Entre 601 et 900 : 0,80
- | Entre 901 et 1 200 : 0,86 €
- | ≥ 1201 ou sans avis d'imposition : 0,90 €

A ce jour, le service périscolaire prend en compte l'avis d'imposition de la famille d'accueil pour déterminer le tarif applicable ou à défaut le tarif plafond de 0,90 € (sans justificatif).

Les élus sont invités à décider de la politique de facturation « périscolaire » pour les enfants accueillis en famille d'accueil pour la rentrée 2024-2025.

Mme SENAMAUD est d'avis que les familles d'accueil ne sont pas tenues de fournir cet avis d'imposition car elles ne sont pas les représentants légaux des enfants accueillis.

Mme MACHADO trouve anormal de créer une différence de traitement étant donné que les familles d'accueil sont rémunérées.

Mme SENAMAUD souligne que ces familles ne sont pas toujours rémunérées à hauteur des coûts engagés.

Mme MACHADO estime qu'il est nécessaire d'avoir davantage d'informations sur les rémunérations des familles d'accueil avant de se prononcer.

M. LAVERGNE est d'accord qu'il faut obtenir plus de détails.

Le Maire propose de remettre cette discussion à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion. Il va solliciter le service administratif pour obtenir plus de précisions, tout en mettant en avant que l'introduction d'un quotient familial "fictif" de 1000 pour appliquer un tarif de 1 € à la cantine, représente un avantage financier non négligeable pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE REPORTER** ce dossier.

D.RESSOURCES HUMAINES

1. DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET **(DELIBERATION N°2024/07/07)**

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de diminuer la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (15/35^{ème}) afin de prendre en compte la demande expresse de l'agent l'occupant.

En effet, ce dernier a manifesté son souhait de ne plus réaliser les tâches d'entretien des locaux des écoles et sportifs. Ces tâches seront affectées à un nouvel agent après une étude approfondie des besoins de la collectivité en matière d'entretien.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un agent intercommunal qui travaille, pour une autre partie de son temps de travail, auprès de la Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 25 juin 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (15/35^{ème}) ;
- | **DE CREER**, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (10,85/35^{ème})
- | **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

2. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (SAISONNIER) A TEMPS COMPLET (SERVICE TECHNIQUE) (DELIBERATION N°2024/07/08)

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- | l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création :

- | d'un emploi saisonnier pour répondre aux besoins estivaux du service technique, notamment liés à l'entretien des espaces verts, au nettoyage des rues et à la gestion des événements locaux.

comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique (service technique)	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1	35 h/sem.	Emploi saisonnier	Du 1 juillet 2024 au 31 juillet 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE CREER** un emploi non permanent dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** cet emploi du traitement afférent au 1^{er} indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail afférent.

3. CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) A TEMPS NON COMPLET (SERVICE ECOLES) (DELIBERATION N°2024/07/11)

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création :

de plusieurs emplois non permanents pour le service école comme suit :

comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique (cantine)	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1 de rémunération	23,78/35 ^{ème} (annualisation)	Accroissement temporaire d'activité	Du 26 août 2024 au 26 juillet 2025
Agent technique (entretien des bâtiments)	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1 de rémunération	14h/sem. scolaires.	Accroissement temporaire d'activité	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
Agent d'animation (surveillance pause méridienne)	Adjoint d'animation	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1 de rémunération	17h/sem. scolaires.	Accroissement temporaire d'activité	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Il a été décidé de scinder les tâches en créant deux postes distincts pour l'entretien et l'animation, précédemment regroupés en un seul. Il est apparu que les personnes occupant ce type de poste ont exprimé leur manque de motivation pour effectuer les tâches d'entretien, préférant se concentrer sur l'animation, souvent complétant leur temps avec d'autres engagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- DE CREER les emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- DE DOTER ces emplois du traitement afférent au 1^{er} indice de l'échelle C1 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de travail afférents.

D. FINANCES

1. FIXATION DES LOYERS DE 5 LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS RUE DES ARTISANS (DELIBERATION N°2024/07/10)

Le Maire informe les conseillers municipaux que l'opération 15 Place de la République approche de son terme. L'inauguration est prévue le 25 juillet 2024.

Les membres du Conseil municipal doivent donc déterminer le montant mensuel du loyer pour ces logements communaux afin de les proposer à la location.

Après avoir étudié le marché et consulté le SIPHEM pour établir le montant le plus approprié, le Maire propose le montant initial des loyers comme suit (hors charge et hors évolution fixée dans les baux) :

Niveau 1 :

- o Logement 1 : T2 C (62 m²) : Fléché "personnes âgées" (loyer plafonné PLUS) - Appartement 3 (adressage) : **404,24 €/mois (soit 6,52 m2)**

- Logement 2 : T2 B (53,3 m²) : Fléché "jeunes" (loyer plafonné PLAI) - Appartement 2 (adressage) : **308,04 €/mois (soit 5,78 m2)**

Il s'agit de deux logements sociaux qui seront attribués prioritairement aux habitants de Sauveterre en fonction de leurs revenus. Le Maire rappelle que la majorité de la population de Sauveterre est éligible aux logements sociaux, et qu'un nombre important également peut accéder à des logements très sociaux. Il précise que bien que la Commune soit soutenue financièrement par le Département, elle conserve la liberté de choix des locataires et ne délègue pas cette décision au SIPHEM comme le font d'autres communes. Le Maire souligne que la demande en logement est importante, représentant une part significative de ses rendez-vous en Mairie.

Madame MACHADO remarque que les prix sont très bas. Le Maire explique que ces tarifs sont semblables à ceux pratiqués par Gironde Habitat sur le reste du territoire de la commune, et que les loyers sont fixés en conformité avec les règles du Département de la Gironde.

- Logement 3 : T3 Duplex A (70,2 m²) : Appartement 1 (adressage) : 580 € / mois

| Niveau 2

- Logement 4 : T2 E (63 m²) - Appartement 5 (adressage) : 530 €/mois
- Logement 5 : T2 D (46,3 m²) - Appartement 4 (adressage) : 480€/m2

Le Maire se donne pour objectif de ne pas accompagner l'inflation des loyers en cours dans la commune (notamment dans le parc privé) qui a pour conséquence que certaines personnes ne peuvent plus se loger.

Le Maire précise que deux des logements seront réservés aux commerçants du vival (un T3 et un T2, le second étant soit le logement social fléché « jeunes », soit un T2 classique si les conditions ne sont pas remplies). Pour les autres logements, la priorité sera donnée aux habitants de Sauveterre en attente.

Par ailleurs, le Maire indique que l'USTOM s'est rendu sur place afin de déterminer la meilleure solution pour la gestion des déchets de la nouvelle résidence :

| Utilisation de bacs individuels : chaque locataire serait responsable de son propre bac.

| Utilisation d'un bac collectif, avec deux options pour la redevance :

- La mairie prend en charge la redevance du bac et la répercute sur les loyers (charges).
- Les locataires paient pour des sacs spécifiques (rouges) à l'USTOM, avec interdiction de déposer des sacs non conformes dans le bac, sous peine de non collecte.

| Inscription de ces logements sur la liste des utilisateurs des bornes enterrées de la Place du Marché aux Cochons : cette option élimine le problème des bacs.

Le Maire informe les élus qu'il privilégie cette dernière option (les bornes enterrées se trouvent à moins de 150 mètres à pied) pour plusieurs raisons :

| Les locataires prendront directement en charge la gestion des déchets, et cette modalité leur sera communiquée lors de la prise du logement.

| La mise en place d'un bac collectif entraînerait des coûts supplémentaires pour la commune, notamment pour sortir le bac.

| Cela évitera également la présence de bacs dans la rue (nuisances olfactives, visuelles, etc.) et réduirait le risque de détérioration prématurée du carrelage de la cour au niveau des marches par les bacs lourds.

Pour Mme MACHADO, cela pourrait poser des difficultés pour les personnes âgées. Le Maire répond que l'accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV) est la solution la moins problématique compte tenu de la configuration des lieux, et que les locataires seront informés avant de signer le bail.

Madame SCHNEEBERGER se demande s'il est possible d'installer un composteur dans la cour. Il est précisé que cela relève de la compétence de l'USTOM. Un composteur collectif sera déjà installé dans les prochains mois à côté du jardin partagé (il a été commandé). Ensuite, les propositions pour le centre-ville seront examinées indique le Maire.

Madame SCHNEEBERGER mentionne l'exemple de la Mairie de Bègles qui offre des composteurs en bois à ses habitants. Le Maire répond qu'il n'y a pas de jardin ou de cour végétale en l'occurrence, ce qui empêcherait l'utilisation du compost.

Madame SCHNEEBERGER suggère alors de mettre un petit composteur sur la place du marché aux cochons. Le Maire indique que cette possibilité pourrait être étudiée, y compris également à côté de l'aire de pique-nique.

Madame SENAMAUD estime opportun d'engager une réflexion sur un « règlement interne » notamment pour la régulation des animaux.

Le Maire répond que ça peut être intéressant d'y réfléchir en précisant qu'un propriétaire n'a pas le droit d'inscrire au bail l'interdiction de posséder un animal domestique. Il peut toutefois s'opposer à la détention d'un chien d'attaque de première catégorie. Cependant, la détention d'animaux est subordonnée au fait que ledit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci. Par conséquent, sur le fondement du défaut de jouissance paisible la Commune (bailleur) pourra agir en cas de nuisances dues à l'animal d'un des locataires.

Monsieur LAVERGNE est d'avis qu'il pourrait être bénéfique d'entamer une réflexion en vue d'élaborer une charte de copropriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE FIXER** le montant des loyers (hors charges) comme exposé ci-avant ;
- | **DE PRECISER** que le montant des loyers des logements communaux sera révisé automatiquement chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE ;
- | **DE PRECISER** que les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité et de déchets seront à la charge des locataires ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives,
- | **DE FIXER** le montant des cautions (dépôt de garantie) à un mois de loyer (hors charges) ;
- | **DE PRECISER** que les locataires devront s'inscrire, à leurs frais, sur la liste des utilisateurs des bornes enterrées de la Place du Marché pour les déchets ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

2. NON RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE OU DISPARITION DE LA SOCIETE TITULAIRE DU MARCHE (DELIBERATION N°2024/07/11)

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre du marché de travaux du Pôle Culturel Touristique Associatif en 2016, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées respectivement sur les entreprises ADEN ENERGIE pour un montant de 1959,95 €, Laurent CONSTANS (Lot 3 : Charpente bois – Couverture tuiles – Zinguerie) pour un montant de 4 820,78 € et CAPSTYLE (lot 10 : Carrelages – Revêtements scellés) pour un montant de 435,98 €.

Les retenues de garantie prélevées sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale (cf. loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics).

De plus, la Société ADEN ENERGIE – titulaire du lot n°9 « Electricité – Courants forts – Courants faibles » est aujourd'hui liquidée ou fermée.

En raison des réserves mentionnées sur le PV de réception et de l'inachèvement du marché, la retenue de garantie de 1959,95 € n'a pas pu lui être restituée. Cette restitution étant aujourd'hui au-delà du délai de prescription quadriennale, il convient de réintégrer ces sommes prescrites dans les comptes de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la prescription quadriennale des retenues de garanties ci-dessus ;
- | **DE REVERSER** les différentes retenues de garantie au budget principal de la Commune ;
- | **D'ENCAISSER** les recettes à l'article 75888 au budget 2024 pour un montant total de 7 216,71 €.

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°2024/07/12)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 (DM n°1) de l'exercice 2024 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget principal par l'ajustement des dépenses et des recettes. Cette DM n°1 permet notamment d'inclure :

- | La subvention DETR 2024 reçue pour l'action 2 « St Léger » de la Convention d'aménagement de bourg pour un montant de 96 659,28 €
 - | La subvention DETR 2024 reçue pour la vidéoprotection pour un montant de 7 169,86 € ;
 - | Le don de l'Association des 4 clochers pour la restauration du tableau St Romain pour un montant de 2 500 € ;
- Le coût total de la restauration s'élève à 4 836 € HT, incluant 936 € HT pour le châssis et 3 900 € HT pour la restauration de la peinture. Le Maire rappelle qu'en 2025 et 2026, deux autres tableaux importants feront l'objet d'une restauration.
- Il précise que bien que l'Association avait envisagé initialement de restaurer les tableaux elle-même, par respect de la légalité et étant donné la propriété publique de ces œuvres, c'est la commune qui supervise la restauration, l'Association apportant des dons en fonction de ses moyens.
- | Un changement d'imputation comptable pour les travaux d'aménagement de sécurité « St Romain » afin de pouvoir bénéficier de la FCTVA même s'il s'agit d'une voie départementale.

Les recettes ainsi intégrées viennent abonder l'opération « CAB » et permettent également d'augmenter de 35 000 € la subvention d'équilibre au profit du budget annexe « Immeuble 15 Place de la République », afin de renforcer les crédits de ce budget et de faciliter le remboursement partiel de l'emprunt à court terme pour l'année 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-756 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000.00 €	37 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	1 000.00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103 829.14 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103 829.14 €
D-2152-118 : Voirie/réseaux/éclairage public	0.00 €	54 030.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-118 : Voirie/réseaux/éclairage public	0.00 €	7 169.86 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	61 199.86 €	0.00 €	0.00 €
D-458103 : CAB II	0.00 €	61 659.28 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : CAB II	0.00 €	61 659.28 €	0.00 €	0.00 €
D-458104 : Travaux Voirie R139	53 030.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458104 : Travaux Voirie R139	53 030.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	53 030.00 €	122 859.14 €	35 000.00 €	104 829.14 €
Total Général		72 329.14 €		72 329.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°1 (DM1) du budget principal de la Commune 2024 telle que présentée ci-avant.

4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°2024/07/13)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives. La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget annexe Assainissement par l'ajustement des dépenses et des recettes.

33506 Code INSEE	Commune de SAUVETERRE de GUYENNE REGIE ASSAINISSEMENT 50620	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ouverture crédits reprise subvention

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	4 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
D-13912 : Régions	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000.00 €	64 500.00 €	0.00 €	4 500.00 €
Total Général		9 000.00 €		9 000.00 €

La décision modificative actuelle résulte de discussions avec la trésorerie : concernant les travaux achevés sur les réseaux d'assainissement, elle recommande l'utilisation du compte 21532, jugé plus adapté pour ce type de travaux. En effet, le compte 2313 est destiné aux travaux en cours sur des constructions.

A cela s'ajoute la nécessité de prévoir l'amortissement d'une subvention à hauteur de 4 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°1 (DM1) du budget annexe Assainissement 2024 telle que présentée ci-avant.

5. BUDGET ANNEXE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°1
(DELIBERATION N°2024/07/03)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 (DM n°1) de l'exercice 2024 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget annexe 15 place de la république par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°1 permet notamment de prendre en compte l'augmentation de 35 000 € la subvention d'équilibre du budget principal, afin d'augmenter les crédits de ce budget annexe et de permettre ainsi le remboursement partiel de l'emprunt à court terme pour l'année 2024 (emprunt de 36 mois d'un montant de 180 000 €).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-757363 : Subventions de fonctionnement du CCAS/CIAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €
Total Général		70 000.00 €		70 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM1) du budget annexe 15 place de la république de la Commune 2024 telle que présentée ci-avant.

6. EXTINCTION DE CREANCE – FRAIS DE CANTINE - BUDGET 50600 (DELIBERATION N°2024/07/14)

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 6 juin 2024, demandé l'effacement de dettes de Mme M. L. concernant les frais de cantine (299,25€) suite à la décision de la Commission de surendettement de la Banque de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 299,25 € à l'article 6542 du budget principal de la Commune correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

7. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCE IRRECOURABLES (DELIBERATION N°2024/07/15)

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 10 juillet 2024, demandé l'effacement d'une liste de dettes qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Dans son courriel, la trésorerie indique ce qui suit ; « *Le refus de vote des non-valeur entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'effacement des dettes mentionnées dans la liste jointe ;

- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense maximale de 6 153,37 € à l'article 6542 du budget annexe « Assainissement » correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODP ENEDIS 2024) (DELIBERATION N°2024/07/16)

Le Maire fait part au Conseil municipal de l'état des sommes dues par Enedis pour 2024 au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance s'élève à 239 € - Montant établi sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 56,17 %.

Elle correspond au linéaire des réseaux ENEDIS qui desservent la Commune :

HTA	Longueur totale (m)	aérien nu	dont faible section	torsadé	souterrain
	54 063	31 776		125	22 161

BT	Longueur totale (m)	aérien nu	dont faible section	torsadé	souterrain
	54 476	6 064	2 250	35 893	12 519

Il ajoute que les montants des RODP qui ont été versés à la trésorerie de Coutras, et pour les années 2020 et 2021 à la trésorerie de La Réole sont les suivants :

- | 2023 : 234€
- | 2022 : 221€
- | 2021 : 215€
- | 2020 : 212€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ACCEPTER**, au même titre que les RODP des années 2020, 2021, 2022,2023, la redevance d'occupation du domaine public 2024 pour un montant de 239 € ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU DOMAINE PUBLIC 2024 POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ TEREGA) (DELIBERATION N°2024/07/17)

La Société TEREGA possède sur la Commune un ouvrage de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public communal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Cette redevance tient compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au journal officiel (1,42 pour l'année 2024).

La méthodologie s'appuyant sur les bases de données de l'IGN ne nous permettant pas d'obtenir des données fiables dans le temps, nous avons décidé de forfaitiser le linéaire retenu en domaine public à un pourcentage représentatif du linéaire global de conduite sur la commune.

Le montant ainsi obtenu ne sera pas inférieur aux sommes perçues précédemment.

La formule retenue pour 2024 est la suivante :

La formule de calcul pour l'année 2024 est la suivante :

$$\text{RODP 2024} = [(0.035 \text{ euros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1.42^{**}$$

** L représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur votre commune (X % de la longueur totale des canalisations sur votre commune).
** Indice ingénierie 2024

Seules les **voies communales** sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de la RODP).

COMMUNE : SAUVETERRE-DE-GUYENNE					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	MONTANT REDEVANCE
2024	10590 m	5 %	529 m	$((0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}) \times 1.42$	168 €

L'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'Euro le plus proche

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** le montant des redevances 2024 tel qu'exposé ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à émettre les titres exécutoires correspondant afin que l'entreprise TEREGA puisse effectuer le règlement par virement de la somme due.

D. CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

1. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU DELEGATAIRE – SIVOM ENTRE-DEUX-MERS (INFORMATION)

Le Maire informe les élus que le SIVOM DE L'ENTRE-DEUX-MERS a adressé par mail en date du 24 juin 2024, le rapport annuel du délégataire pour l'année 2023.

Ce rapport comporte les rubriques suivantes :

- | synthèse de l'année
- | présentation du service
- | rubrique sur la qualité du service
- | comptes de délégation
- | votre délégataire
- | annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- | PREND acte du rapport annuel pour l'année 2023,
- | INDIQUE que ce rapport sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie et sur le site internet de la Commune : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>

H. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières. Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre **le 16 MAI 2024 et le 10 JUILLET 2024** est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée. Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre **16 MAI 2024 et le 10 JUILLET 2024**.

I. QUESTIONS DIVERSES

1. EXPOSITION

Le Maire annonce que Mme CHERPANTIER exposera ses photos sous les arcades à partir du 14 juillet, comme elle l'avait fait il y a deux ans. Cette exposition aura pour thème « Vigneresses et viticultrices de l'Entre-deux-mers » et présentera environ 30 portraits photos imprimés sur toile au format 100 x 75 cm. La commune et l'Union des Villes Bastides soutiennent financièrement cette initiative. L'exposition est conçue pour voyager de bastide en bastide et pourrait éventuellement se terminer à la Cité du Vin.

H. AGENDA

Juillet 2024	
14/07	Fête nationale
25/07	Inauguration de l'immeuble complet (épicerie + logements) 15 Place de la République
26-28 juillet	Fête des vins

Août 2024	
6/08	Mardi en Bastide
14/08	Don du Sang - Salle St Romain
24/08	Bal des pompiers

Septembre 2024	
03/09	Mardi en Bastide
14/09	Forum des associations
14/09	Soirée Cabaret – Salle Simone Veil
22/09	Journée du patrimoine
22/09	Fête à Léo et brocante
29/09	Festival des savoir-faire

Octobre 2024	
5/10	Concours Oréel Courbes Aquitaine – Salle Simone Veil
13/10	Salon du livre – Salle Simone Veil
13/10	Bourse aux jouets – Salle St Romain
	Festival de métal

Novembre 2024	
10/11	Festival de l'humour (fouchy) – Simone Veil
13/11	Don du sang (St Romain)

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22h10.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)				
MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
17/05/2024	SARL MEDUNA	861,87 €	1 026,00 €	Boisson fête médiévale
23/05/2024	CREAT	1 218,98 €	1 462,78 €	Remplacement carte électronique lave vaisselle école élémentaire
23/05/2024	LAPLANTE	1 120,00 €	1 344,00 €	Impression EDC
27/05/2024	AGGELOS	7 800,00 €	9 360,00 €	Scénographie Centre d'interprétation du patrimoine
29/05/2024	HES	2 580,00 €	3 096,00 €	Remplacement pompe PR Matuant HS (deuxième pompe) → Assainissement
29/05/2024	HES	8 889,00 €	10 666,80 €	Renouvellement saut à ski du dégraisseur STEP HS → Assainissement
29/05/2024	Lecourt TP	5 723,20 €	6 867,84 €	Curages et dérasements fossés 2024 (Voirie)
04/06/2024	CEP Formation	1 800,00 €	1 800,00 €	Recyclage caces nacelle (3 agents)
04/06/2024	Enedis	8 004,85 €	8 004,85 €	Contribution financière extension réseau élec Mme Boirac Rue Ste Catherine
04/06/2024	SARP Sud-Ouest	16 909,00 €	19 930,80 €	Réalisation des OPR (Opérations Préalables à la Réception) travaux canalisations assainissement
Par une décision en date du 7 juin 2024, l'indemnisation proposée par l'assurance PILIOT en vue de dédommager la Commune pour le dégât des eaux a été acceptée. L'indemnisation a été fixée comme suit (après expertise) :				
- 4 526,65 € pour l'indemnité immédiate ;				
- 3 585,68 € pour l'indemnité différée (sur facture).				
12/06/2024	Laurent Charpente	5 905,00 €	7 086,00 €	Refecton plancher bois toit terrasse mairie (suite dégât des eaux)
18/06/2024	ED&C	797,92 €	957,50 €	Diagnostic performance Energie - 5 logements + Epicerie (15 Pl. rep)
19/06/2024	Bodet Campanaire	1 970,00 €	2 364,00 €	Remplacement moteur cloche 3 église Notre Dame
27/06/2024	Protechnet	1 650,00 €	1 980,00 €	Entretien et changement filtres CTA école élémentaire
27/06/2024	AMS - Renault Langon	1 983,52 €	2 380,22 €	Réparation Renault Master (service assainissement)
27/06/2024	eurs-i-Tech SAS - Chamoula	1 190,05 €	1 309,55 €	Commande tapis fleurs bisannuelles
04/07/2024	SARP Sud-Ouest	9 474,00 €	11 368,80 €	Inspection caméra réseaux EU secteur Bastide
09/07/2024	Medan	5 051,89 €	6 062,27 €	Fourniture engrais pour stades 2024
09/07/2024	Dalkia	1 583,32 €	1 899,98 €	Changement moteur CTA cabinet médical
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE				
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)				
Contenu + Détail				
07DPU24 renonciation le 28/05/2024 - parcelles ZL 434-436-635 (1384 rue des anciens combattants d'AFN) au nom de PALMITJAVILA				
08DPU24 renonciation le 20/06/2024 - parcelles AW 68-71-72-166-168-274 (296 route des Gays) au nom de Yves BOUFFARD)				
09DPU24 renonciation le 05/07/2024 - parcelle AX 160 (10 rue du 8 mai 1945) au nom de Grégoire AGNUS				